

## RAPPEL DES STATUTS POUR LES ELECTIONS

- **Pour être membre du Comité**
  - Etre âgé de + de 18 ans
  - Etre adhérent à l'association depuis + de 5 mois
  - Etre à jour de sa cotisation 2017/2018
  - Ne percevoir aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit de la part de l'association

- **Pour être électeur**

- Etre membre actif et être âgé de + de 16 ans au moins

*Définition du membre actif*

Sont membres actifs : les personnes qui pratiquent ou organisent l'activité sportive.

- Avoir adhéré à l'association depuis + de 5 mois
  - Les représentants légaux des membres de - 16 ans peuvent prendre part au vote (sans procuration)
  - Etre à jour de sa cotisation
- **Procuration**
    - Tout membre actif de + de 16 ans peut se faire représenter par un autre **MEMBRE DE L ASSOCIATION** porteur d'une procuration
    - Une seule procuration par membre est autorisée